



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget et réforme de l'État : services extérieurs

Question écrite n° 106152

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur l'incidence du projet de dématérialisation des services de dédouanement. Il lui cite le cas de la région, Limousin pour laquelle la direction régionale, située à Poitiers, envisage la suppression de la division de Limoges au profit de celle d'Angoulême. La région Limousin se trouverait alors privée de toute représentation des services douaniers. On peut donc craindre une hausse des trafics illicites et, une mise en cause de la sécurité des consommateurs, mais aussi le développement de la contrefaçon. Par ailleurs, ce projet remet en cause la proximité du service public, et donc la qualité de l'action publique. Il lui demande donc de lui faire connaître le sort qu'il entend réserver au bureau de Limoges.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, la direction générale des douanes et droits indirects s'est engagée dans une importante démarche de modernisation afin de renforcer son efficacité, d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur et de développer sa capacité de lutte contre les grandes fraudes, en préservant une présence adaptée de ses services sur l'ensemble du territoire. Amorcé en 2002, ce processus, qui participe de la réforme de l'État, a concerné tous les secteurs d'activité de la douane : contributions indirectes, surveillance terrestre et maritime, renseignement et administration générale. La réforme du dédouanement vient parachever ce mouvement. Chaque réorganisation importante initiée au sein du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est menée selon une méthodologie éprouvée : tout d'abord, une consultation de l'ensemble des acteurs concernés, très souvent suivie d'une expérimentation puis d'une évaluation, et enfin, seulement, d'une généralisation, si les résultats sont concluants. Depuis plus d'un an, une réflexion a été engagée avec les agents et les principaux opérateurs économiques et fédérations professionnelles concernés afin d'envisager les adaptations à apporter au dédouanement français, placé de fait dans une situation de concurrence avec ses homologues européens et contraint de prendre en compte la dématérialisation des formalités prônée par la commission. La situation n'est en effet pas favorable pour notre pays : un audit mené récemment sur le traitement douanier des grands opérateurs du commerce international montre une augmentation du dédouanement à l'étranger pour des produits destinés à la France. Dans ces conditions, la reconquête de ces flux est un impératif stratégique pour promouvoir l'attractivité des plates-formes portuaires et aéroportuaires françaises et permettre ainsi d'y maintenir et développer des activités logistiques en France, sources importantes d'emplois. Ce diagnostic posé, la réflexion se prolonge par l'ouverture d'une phase d'expérimentation menée dans plusieurs régions représentatives de ce secteur d'activité. La direction régionale des douanes et droits indirects de Poitiers, dont relève la région du Limousin, n'est pas concernée par cette expérimentation et poursuivra donc son activité dans un cadre organisationnel inchangé. Aucun projet de fermeture ne concerne donc la division de Limoges comme le bureau de douane implanté dans cette commune. Un premier bilan des expérimentations sera établi à l'automne 2007, en concertation avec les organisations syndicales. Les modalités de généralisation de la réforme seront alors examinées et des ajustements pourront être réalisés en fonction des résultats observés.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106152

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10484

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12138